

CGT FINANCES PUBLIQUES ALLIER

Déclaration liminaire commune des élu(e)s A,B et C aux CAP locales d'appel de notation du 15 juin 2012

Monsieur le président,

Au terme de 5 années de mise en place de réformes régressives menées sous l'égide de la RGPP et dont la fusion DGI-DGCP se voulait emblématique, notre administration en ressort considérablement affaiblie tant du point de vue de l'exercice de ses missions, que des moyens en emploi pour les accomplir pleinement et des conditions de vie au travail des agents.

Le nouveau gouvernement affiche une volonté d'arrêter la RGPP et de lancer un nouveau projet de re-fondation et de modernisation de l'action publique.

C'est dans ce cadre que nous sommes présents aujourd'hui pour défendre des collègues qui contestent soit leur note chiffrée, soit l'appréciation générale qui est portée sur leur manière de servir en 2011 ou ces 2 éléments.

Cet exercice, du fait de la réforme de la notation initiée avec le décret du 30 avril 2002, puis avec les modifications survenues en 2004 et en 2007, se fait dans un ressenti d'injustice et d'inégalité accentuée. Nous condamnons cette mécanique que nous analysons comme opposée à une juste appréciation du travail et des qualités mises en œuvre par les agents.

Ce système de notation-évaluation est une régression par rapport au système qui existait avant le décret de 2002. Pratiquement et mathématiquement, il limite les rythmes de prises d'échelon. Il impacte l'évolution de la rémunération et aussi le niveau de la retraite des agents. De ce point de vue, il diminue le pouvoir d'achat des agents déjà mis à mal par le recul constant depuis 20 ans de la valeur du point d'indice.

Dans les faits, il aggrave l'arbitraire et les jugements, en contradiction totale avec la notion de service public. En individualisant à outrance les situations, il nie la dimension collective du travail fait.

Il introduit de plus une logique d'objectifs et de résultats qui est en opposition avec celle du service rendu au public. Cette notion relève de l'entreprise privée, elle est contraire à l'intérêt commun par définition. Nous avons déjà dénoncé cette incohérence pour les dangers qu'elle induit.

Il s'agit du dernier exercice à se dérouler dans le cadre du décret de 2002. A compter du 1^{er} janvier 2013, l'évaluation professionnelle des agents s'effectuera dans le cadre du décret n°2010-888. La CGT Finances Publiques continue de dénoncer cette nouvelle contre réforme, qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà menée en 2002, où la logique est d'individualiser toujours plus les carrières et les rémunérations.

La CGT Finances Publiques condamne également le dogmatisme de la direction générale qui refuse d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 2010 de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans les statuts particuliers.

La réalité confirme malheureusement nos craintes et nos critiques. Aujourd'hui, l'administration veut supprimer la note chiffrée et mettre en place un entretien professionnel servant de base à l'attribution des réductions d'ancienneté qui seront attribuées dans la plus grande opacité, renforçant ainsi l'arbitraire.

Pire encore, le principe d'intéressement aux résultats pour rendre plus basse et plus flexible encore la rémunération des agents n'est pas abandonné.

Avec la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) présentée comme un outil de simplification de la gestion des primes et indemnités, c'est en fait l'instauration de la rémunération au mérite en rupture totale avec le statut de 1946. Avec ce système, la rémunération globale d'un agent variera à la fois pour la partie fonctions et surtout pour la partie résultats. La prime d'intéressement et la partie «résultats» de la PFR auront tous deux comme support l'entretien d'évaluation. La «variabilité» de la PFR qui doit intégrer la quasi-totalité des primes et indemnités est estimée entre 17 et 20% du montant total de celles-ci. C'est une véritable insécurité de la rémunération qui va s'instaurer à compter de 2013 pour la totalité des fonctionnaires d'Etat.

Cette instabilité projetée n'est malheureusement pas la seule. Est toujours à l'ordre du jour la loi sur la mobilité qui institue le licenciement comme mode de gestion des restructurations.

Pour la CGT Finances publiques, les perspectives ouvertes par la constitution du nouveau gouvernement, doivent clairement prendre appui sur les revendications que les personnels portent depuis des années. Notre intervention syndicale visera à concrétiser cette exigence et à ouvrir de véritables négociations, à tous les niveaux, sur l'ensemble des contentieux revendicatifs.

En tout état de cause, nous ne saurions accepter que les responsables de notre administration continuent à ignorer la nouvelle situation créée et poursuivent la mise en œuvre des contre-réformes et des restructurations des services selon les logiques antérieures qui ont été rejetées démocratiquement par les citoyens de notre pays.

Ceci légitime les exigences que nous portons à l'égard de la Direction générale et du nouveau gouvernement, d'un arrêt immédiat des dites contre-réformes et de toutes restructurations, d'un bilan contradictoire réel de la fusion, et de mesures immédiates à prendre (Arrêts des suppression d'emplois, recréation du Cadastre...)

Nous exigeons l'abandon de la PRF et de la réforme de la notation. Nous souhaitons que cette CAP Locale soit l'occasion de rompre avec le culte de l'individualisme, de réapprécier les collectifs de travail et de redonner du sens à nos missions de service public.